

La directrice

ARRETE N° C1-2024-02

PORTANT NOMINATION DU JURY DU CONCOURS D'ENTREE EN 1ERE ANNEE (C1)

La Directrice de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2024 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'arrêté n°ESRS1937219A portant nomination de la Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble ;
Vu le règlement des concours ;
Vu l'arrêté n°C1 – 2024 01 portant fixant le nombre de places à pourvoir au concours 2024-2025 et portant désignation du président du jury du concours d'entrée en première année (c1) ;

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du jury du concours d'entrée en première année de l'institut de la session 2023 dont la présidence est assurée par M. Aurélien Lignereux : James Anderson, Reia Anquet, Sonia Berrakama, Marine Bourgeois, Vincent Caby, Hélène Caune, Camille Chaussinand, Sandrine Dantas, Yann Echinard, Florent Frasque, Sébastien Gand, Florent Gougou, Haithem Guizani, Nordine Hocine, Anna Jeannesson, Laurent Labrot, Irène Laurent, Aurélien Lignereux, Melisa Lopez, Nicholas Lykiardopulos, Anastasia Magat, Adrien Mollaret, Sophie Panel, Livia Perosino, Franck Petitieville, Nathan Rousselot, Marie Sebillotte, Laura Suarez Campos, Fabien Terpan, Pierre-Henri Tissot, Robin Waddle et Caroline West.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme des travaux du jury de la session 2024 du concours d'entrée en première année de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et la production du rapport du jury 2024.

Article 3 : La présente décision est publiée par voie d'affichage numérique sur le site internet de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Article 4 : La direction générale des services de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et la Direction des études sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 25 mars 2024,

La Directrice
Sabine Saurügger

